



Succession pour des enfants français de mère algérienne

Par **toufika**, le **17/03/2016** à **17:49**

Bonjour,

Je reviens d'algérie où j'ai fait modifié la fredha de mon père et de mon grand père maternelle car mes sœurs germaines et mes frères consanguins avaient oublié volontairement ou pas de mentionner mon existence. Ma mère et mon père nous ont laissé des terres et mon problème est le suivant: J'ai un garçon et une fille dont le père est né en Algérie en 1962. Celui ci est de nationalité française ; son père était engagé dans l'armée française bien avant le début de la guerre d'algérie ; mes enfants (1garçon, 1fille) sont nés en France et de nationalité française. Je voulais savoir s'ils pourront établir une fredha une fois que je ne serais plus de ce monde et s'ils pourront hériter de mes biens

Par **youris**, le **17/03/2016** à **19:08**

Bonjour,

La fredha étant un acte concernant le droit algérien, il vous faut poser la question à un juriste connaissant le droit algérien.

Notre site est un site de conseils juridiques de droit français.

Salutations